

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le - 3 JAN. 2017

Service économie agricole
Unité gestion des contrôles,
environnement des exploitations

affaire suivie par :
Laurent Charasse/Alexandre Mege

Tél : 03 85 21 86 61
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 octobre 2016 reçu le 20 octobre 2016, vous avez saisi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, M. le préfet de Saône-et-Loire, en sa qualité de président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), pour avis sur le projet de SCoT Bresse bourguignonne.

Suite à la tenue de la CDPENAF le 16 décembre 2016, je vous informe que les membres de la commission ont rendu l'avis suivant **au titre de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers** (article L. 143-20 4° du code de l'urbanisme) :

avis favorable assorti des réserves suivantes :

1 – Réserves pour limiter la diffusion des secteurs d'extension urbaine et la dispersion urbaine, le mitage, la commission demande de :

- prescrire la méthodologie de tracé de l'enveloppe urbaine décrite dans le guide méthodologique ;
- prioriser l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, d'abord en mobilisant la totalité des disponibilités de l'enveloppe urbaine, puis, et si seulement ces disponibilités ne satisfont pas l'objectif de constructions fixé, en recourant à la mobilisation du stock foncier ;
- réserver la ventilation des stocks fonciers en extension à un nombre d'ensembles urbains limités, à savoir, le bourg et un ou deux hameaux principaux ;
- augmenter l'objectif de densité moyenne en urbanisation nouvelle pour qu'il soit équivalent ou supérieur à celui en renouvellement urbain ;
- augmenter l'objectif de densité moyenne pour les 71 « Autres communes » au minimum à 10 logements à l'hectare.

Monsieur Anthony Vadot
Président du Syndicat mixte
Pays de la Bresse Bourguignonne
4 promenade des Cordeliers
71500 Louhans

.../...

2 – Réserves pour prioriser la mobilisation des disponibilités des zones d'activité économique, la commission demande de :

- prioriser la mobilisation des 50 ha de disponibilités au sein des ZAE existantes avant de recourir à la mobilisation des stocks fonciers de 89 ha ;
- imposer de justifier dans les documents d'urbanisme le recours aux 55 ha supplémentaires en dispersion par rapport aux disponibilités des ZAE.

3 – Réserves pour pérenniser la trame verte et bleue, la commission demande de :

- compléter la carte annexée au document d'orientation et d'objectifs en représentant les « espaces remarquables du territoire » à protéger en réservoirs de biodiversité tels qu'ils sont définis par le document d'orientation et d'objectifs en page 49 ;
- justifier les suppressions, réductions ou déplacements de réservoirs par un argumentaire écologique et détaillé pour chaque élément ;
- appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » aux réservoirs de biodiversité au sein des enveloppes urbaines et secteurs de projet.

4 – Réserves concernant la lisibilité de la législation, la commission demande de :

- supprimer les prescriptions relatives aux changements de destination des bâtiments en zone agricole. En effet, le SCoT n'a pas pour attribution d'énoncer des prescriptions spécifiques en ce domaine. Il peut toutefois rappeler la faculté qu'ont les PLU d'identifier les bâtiments, situés en zone agricole ou en zone naturelle, susceptibles de changer de destination, sous réserve du respect des conditions fixées par l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, et après avis conforme de la CDPENAF ou de la CDNPS.

Je vous rappelle que le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Pour le directeur départemental,
la directrice adjointe



Elise Régnier